

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mercredi 31 mai 2017 à 17h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Annie Pronovost	conseillère municipale
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2017-05-190 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-191 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que
présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Stantec Experts-conseils Ltée, au coût de 16 010 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude d'évaluation géotechnique et des activités d'ingénierie civile pour les travaux de stabilisation permanente du talus suite au glissement de terrain survenu près du ruisseau du Lac Éric;
4. Résolution autorisant la signature d'une transaction entre la Ville de Saint-Tite et le propriétaire du lot numéro 4 443 313 du cadastre du Québec;
5. Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour la demande de permis de construction d'un abri destiné à l'élevage porcin;
6. Période de questions.

7. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-192 **RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, AU COÛT DE 16 010 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DES ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE CIVILE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION PERMANENTE DU TALUS SUITE AU GLISSEMENT DE TERRAIN SURVENU PRÈS DU RUISSEAU DU LAC ÉRIC**

CONSIDÉRANT QUE suite au glissement de terrain survenue le 5 mai 2017 au ruisseau du Lac Éric, il est nécessaire d'effectuer des travaux correctifs de stabilisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Stantec Experts-conseils Ltée, au coût de 6 800 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'évaluation de la stabilité du talus et des travaux correctifs de stabilisation requis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Stantec Experts-conseils Ltée, au coût de 9 210 \$ plus les taxes applicables pour les activités d'ingénierie civile pour la stabilisation permanente du talus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Stantec Experts-conseils Ltée, au coût total de 16 010 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude géotechnique et des activités d'ingénierie civile pour les travaux de stabilisation permanente du talus suite au glissement de terrain.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-193 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-TITE ET LE PROPRIÉTAIRE DU LOT NUMÉRO 4 443 313 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 4 443 313 du cadastre du Québec (matricule numéro 7576-52-3785) a amassé sur l'immeuble de nombreux conteneurs et de nombreuses nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la présence des conteneurs contrevient au règlement de construction numéro 343-2014 de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la présence des nuisances contrevient au règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs et les nuisances doivent être retirés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé que le délai pour effectuer le nettoyage de l'immeuble soit prolongé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville de Saint-Tite signe une transaction avec le propriétaire du lot numéro 4 443 313 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,

appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte que le propriétaire puisse maintenir les conteneurs qui s'y trouvent actuellement et ce, uniquement pour la durée de la période initiale de validité du permis de construction que le propriétaire s'engage à demander;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le propriétaire à procéder au nettoyage complet de l'immeuble échelonné dans les délais mentionnés à la transaction, soit avant le 15 juin 2017, avant le 15 juillet 2017 et avant le 15 août 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le maire M. André Léveillé et la greffière Me Julie Marchand à signer la transaction et tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2017-05-194 **RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN ABRI DESTINÉ À L'ÉLEVAGE PORCIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à la Ville de Saint-Tite concernant la construction d'un abri destiné à l'élevage porcin, sur la propriété située au 1011, Rang des Pointes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir une assemblée publique de consultation pour cette demande de permis, en vertu de l'article 165.4.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165.4.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 19 juin 2017, à 19h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-05-195 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 17 heures 22.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire